

RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE

Réf. n° LO8/VALPELL

Arrêté n° 9

OBJET: Octroi d'armoiries et d'un gonfanon - Commune de Valpelline.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT VALDOTAÏN

Vu la requête du syndic de la commune de Valpelline visant l'octroi d'armoiries et d'un gonfanon pour l'usage de cette Commune;

Vu la documentation qui l'accompagne;

Vu le Règlement approuvé par le Décret Royal n° 652 du 7 juin 1943;

Vu l'article 16 de la Loi régionale n° 54 du 7 décembre 1998;

ARRÊTE:

Sont octroyés à la Commune de Valpelline les armoiries et le gonfanon décrits ci-après:

- **ARMOIRIES:** écu mi-parti, coupé: a) d'argent à la porte urbaine à une arcade tréflée soutenant une guimberge sommée d'une fleur de lis et unie à deux tours, l'une à dextre et l'autre à senestre, crénelées à la gueule chacune de trois pièces visibles, le tout de gueules; à fours passant sous la porte de sable; b) de gueules à la tour ronde d'argent, crénelée à la gueule de trois pièces visibles, ouverte et ajourée d'une pièce de gueules; c) d'or au soleil de gueules. Ornaments extérieurs propres aux Communes. Rubans aux couleurs de l'État et de la Région.
- **GONFANON:** parti de gueules et d'argent, orné d'une cordelière d'argent et chargé des armoiries de la Commune, surmontées de la double inscription cintrée d'argent, en langue française et italienne, portant la dénomination de la Commune. La hampe est recouverte de velours aux couleurs du gonfanon alternées, fixé avec des brochettes d'argent posées en spirale. La flèche contient la reproduction des armoiries municipales et son nom est gravé sur la tige. Cravate aux couleurs de l'État et de la Région, frangée d'argent.

Fait à Aoste, le 10 JAN, 2000

Le président,
Dino VIÉRIN



.....